

ARRETE MUNICIPAL

N° : 23-63
Date : 30 MAI 2023
Affiché le : 30 MAI 2023

DIRECTION : Culture et Patrimoine
SERVICE : Conservatoire de Musique et de Danse

OBJET: ARRETE PORTANT SUR LES MODALITES DE COMPOSITION ET D'INDEMNISATION DES JURYS DE FIN D'ANNEE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

N° Acte : 8,9

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse organise des examens de fin d'année dans chaque discipline musicale et/ou chorégraphique qui nécessitent la présence de professionnels de la musique et/ou de la danse indemnisés sur la base d'une indemnité forfaitaire variable en fonction de la durée de leurs travaux.

ARRETE

Article 1 :

Il est créé au Conservatoire de Musique et de Danse de la ville de Vitrolles un jury dont l'objet est d'évaluer les connaissances des élèves en fin d'année.

Article 2 :

Les examens de fin d'année scolaire 2022/2023 pour le Conservatoire de Musique et de Danse de Vitrolles se sont déroulés selon le planning ci-dessous :

- Percussions	19/06/2023
- Violon-Alto-Violoncelle :	23/06/2023
- Piano :	17/06/2023
- Guitare :	13/06/2023
- Formation Musicale :	31/05/2023
- Musique informatique :	24/06/2023
- Basson/Saxophone :	15/06/2023
- Musique plurielle :	11/05/2023
-Flûte à bec/traversière :	14/06/2023

Article 3 :

Le montant alloué plafonné des indemnisations de jury est le suivant :

- 66 € brut (soixante six euros brut) pour une demi-journée ;
- 131.99 € brut (cent trente et un euros quatre vingt dix-neuf centimes d'euros brut) pour une journée ;

Article 4 :

Membres de jurys et indemnités afférentes :

CHAMINADE Véronique demeurant les ferrages 12250 St chamas
Montant : 131,99 €

BARALE Julie demeurant 467 route des tresques 30330 connaux
Montant : 131,99 €

RAYNAT Jacques demeurant 1544 chemin de la rose 13100 aix en provence
Montant : 131,99 €

VILLARD Catherine demeurant 21 bd hagueneau 13012 marseille
Montant : 131,99 €

TOMASI François demeurant groupe scolaire le carestier 1 rue georges bidault 13700 marignane
Montant : 131,99 €

ROSE Emilie demeurant 4 rue Geranton – 13530 TRETTS
Montant : 131,99 €

STRAUSS Natacha demeurant 17 avenue camille pelletan 13340 rognac
Montant : 131,99 €

MOREAU Jean-Pierre demeurant 276 route de la bonde 84240 la tour d'aigues
Montant : 131,99 €

TRAVIER Cylia demeurant 31 avenue Jean Cantini 13006 Marseille
Montant:131,99€

ROVETTO Delphine demeurant 16 rue malespine 13300 Salon de provence
montant : 131,99€

PEREIRA Bernard demeurant 6 impasse des marthes 13012 Marseille
Montant : 131,99€

LAPEYRE DE CABANES Charlotte demeurant 43 rue eugene caron 92400 Courbevoie
Montant : 131,99€

Article 5 :

Ces indemnités seront prélevées sur les crédits du Conservatoire de Musique et de Danse – Nature comptable 6281 311 « concours divers »

Article..6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Trésorier

